

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'EPURATION DES EAUX USÉES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS**

Rapport de la commission Technique et de la commission des Finances sur le préavis du Comité de Direction N° 1/2017 relatif au traitement des micropolluants.

Les commissions Technique et des Finances composées de Messieurs Joey Dias, Pierre-André Ischi, Daniel Rochat, Bernard Martin, Charles-Edouard Gavin, Robert Rottmeier, Henri Pasche, Philippe Mielvaque, Jean-Daniel Reymond et Madame Corinne Borgeaud se sont réunies le 30 mai 2017 à la STEP de Penthaz pour étudier le préavis N° 1/2017 relatif au traitement des micropolluants (MP).
Etaient excusés, Madame Laurence Larghi, Messieurs David Cornamusaz, Nicolas Schlaeppli, Bernard Morel, Philippe Tesse, Alexandre Fontannaz, Claude Moinat, André Borgeaud et Jean-Yves Thévoz.
Le Comité de Direction (CD) était représenté par Messieurs René Devantay, René Nicolet et Philippe Gerhard, également présent, Monsieur Bernard Augsburger secrétaire/comptable de l'association.

En préambule :

Lors de la séance du conseil intercommunal du 10 décembre 2015, les membres du conseil de l'AIEE ont acceptés le préavis 4/2015 permettant au CD de l'association d'engager un crédit d'étude pour l'élimination des MP en collaboration avec les Services de l'Etat, l'EPFL et le fournisseur d'équipement « Stereau », portant sur le choix d'essais pilotes avec le procédé CarboPlus (procédé sur lit de charbon actif micro grains dans un réacteur à flux ascendant).

Essais pilotes :

Les essais pilotes, en cours depuis février 2016, ont démontré les bonnes performances du procédé et certaines perturbations (mentionnées dans le préavis) ont permis de trouver des solutions pour remédier à celles-ci.

D'autre part, il est démontré que le procédé CarboPlus est adapté à notre STEP par rapport aux autres systèmes par charbon en poudre.

Description de l'ouvrage :

Le bâtiment du traitement des MP sera construit sur l'emplacement de service actuel, ceci en raison de sa proximité à la conduite de rejet (selon rapport des 2 commissions sur le préavis 1/2016).
Sa composition ainsi que les données techniques, quant à cette construction, sont indiquées dans le présent préavis.

Coût d'investissement :

Se référer au tableau du préavis avec les informations suivantes :

Etudes préliminaires :

- Acquisition équipements pilote, honoraires pour organisation et suivi des essais, rapport essai 1, rapport final et rapport de synthèse des essais 1 et 2 (mis en ligne sur www.micropoll.ch)

Terrain et travaux préparatoires :

- Relevé, études géotechniques, déblaiement, préparation du terrain (démolitions, désamiantage, réseaux enterrés (électricité, air, eau))

Bâtiment :

- Excavation, Gros-œuvres 1 et 2, chauffage/ventilation, installations sanitaires, aménagements intérieurs 1 et 2, divers second œuvre.

Aménagements extérieurs et génie civil :

- Chaussées couches de revêtement et mise en œuvre.

Frais secondaires et honoraires :

- Autorisation, taxes, reproduction de documents, assurances, autres frais secondaires, compte d'attente pour réserves, honoraires.

Equipements électromécaniques :

- Matériel d'équipement et étude d'exécution (selon offre Stereau), divers.

MCRC+E :

- Installations électriques, installations de commande, automate programmable, installations diverses.

Ameublement :

- Mobilier

Soit un coût estimatif total de FR. 4'509'160.00 TTC, sans les subventions et les frais de financement.

Subventions fédérales :

Avec le rapport de Triform SA sur les essais pilotes de ce procédé, le Comité de Direction a entamé les discussions avec toutes les instances du canton en leur présentant la faisabilité du traitement des MP sur notre STEP, malgré notre petite taille.

A force de « batailler », le CD a réussi à se trouver dans le bon panier et a pu entrer en discussion avec les instances de Berne.

Maintenant, l'AIEE a reçu l'autorisation par l'Office Fédérale de l'Environnement (OFEV) pour la construction du bâtiment du traitement des MP et lors de notre rencontre, le président du Comité de Direction, M. René Devantay, nous annonçait que le subside fédéral de 75% nous était accordé. Il faut également savoir que la Commune de Penthaz a accepté la construction de ce bâtiment.

Coûts d'exploitation :

Selon le tableau présenté sur le préavis, on peut constater que les coûts annuels de fonctionnement sont plus ou moins équivalents à la taxe micropolluants de Fr. 9.00 par an par habitants raccordés. Si le décompte final des coûts est envoyé à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avant le 30 septembre 2018 et transmis à l'OFEV avant le 31 octobre 2018, la taxe sera levée au 1^{er} janvier 2019. Dans le cas contraire, l'exonération sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Prés-conclusions :

Les membres présents des commissions Technique et Finances remercient vivement leur Comité Directeur pour tout le travail fourni, leur ténacité et leur pugnacité à amener notre association du bon côté de la barrière, ce qui nous permet l'obtention du subside fédéral de 75% des coûts d'investissements directement liés à la mise en œuvre du traitement des MP (à savoir subside de environ Fr. 3'092'000.00/4'122'919.00). Nous les remercions également pour leurs explications ainsi que pour les réponses claires et précises apportées à toutes nos questions.

Les 2 commissions réunies pensent, à l'unanimité des membres présents, qu'il faut vraiment profiter de l'opportunité qui nous est offerte.

En effet, il ne faut pas oublier que suite à la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, mise en application le 1^{er} janvier 2016, notre STEP doit se doter d'un système de traitement des MP d'ici à 2025 et si on tarde à se mettre en conformité, le subside fédéral pourrait bien diminuer, voir nous passer sous le nez car comme on le sait bien « premier arrivé, premier servi ». De plus, chaque année nous devons payer cette taxe de environ Fr. 90'000.00 tant que nous ne sommes pas en conformité.

Conclusions :

Le Conseil Intercommunal de l'AIEE

1. Vu le préavis du Comité de Direction N° 01/2017 concernant le traitement des micropolluants.
2. Après avoir pris connaissance du rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire.
3. Considérant que cet objet a été apporté à l'ordre du jour.

Décide


- D'autoriser le Comité de Direction de notre Association à entreprendre les travaux nécessaires.

- De financer ces travaux devisés à Fr. 4'509'160 (TTC) par un emprunt auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de l'Association, sans tenir compte des subventions, que nous toucherons une fois les travaux terminés.
- De porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.
- D'inscrire les charges d'exploitation dans ses prochains budgets.

Ainsi fait le 4 juin 2017

Les membres et les suppléants des commissions Technique et Finances


Joey Dias



Pierre-André Ischi



Daniel Rochat



Bernard Martin



Charles-Edouard Gavin



Robert Rottmeier



Henri Pasche



Philippe Mielvaque



Jean-Daniel Reymond



Corinne Borgeaud, rapporteur

